

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-056 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE MORMANT –  
SIGNATURE D'UN AVENANT 2 AU LOT 3 : AMENAGEMENT INTERIEUR ET D'UN  
AVENANT 1 AU LOT 4 : CVC/PLOMBERIE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Vu** la décision 2025-040 du 17 avril 2025 décidant de la signature du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Mormant pour le lot 3 avec la Société Bouget, située 33 avenue de la commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) pour un montant de 330 466.41 euros H.T. soit 396 559.69 euros T.T.C. et pour le lot 4 avec la Société Technologie du Bâtiment et des Services, située 72 ter rue Henri Farman à Tremblay en France (93290) pour un montant de 299 650.24 euros H.T. soit 359 580.29 euros T.T.C.

**Vu** la décision 2025-133 en date du 30 décembre 2025 autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 3 avec la Société Bouget pour un montant de 7 480.66 euros H.T. soit 8 976.79 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant total du marché à 337 947.07 euros H.T. soit 405 536.48 euros T.T.C.

**Considérant** que pour les lots 3 et 4, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications sur les travaux à réaliser,

**Considérant** que pour le lot 3, ces nouvelles modifications engendrent une plus-value d'un montant de 10 785.14 euros H.T. soit 12 942.17 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 348 732.21 euros H.T. soit 418 478.65 euros T.T.C.

**Considérant** que pour le lot 4, ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 12 615.20 euros H.T. soit 15 138.24 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 312 265.44 euros H.T. soit 374 718.53 euros T.T.C.

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant 2 au lot 3 avec la Société BOUGET et un avenant 1 au lot 4 avec la Société Technologie du Bâtiment et des Services pour prendre en compte ces modifications,

## DECIDE

### **ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer l'avenant n°2 pour le lot 3 avec la Société Bouget, située 33 avenue de la commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) pour un montant en plus-value de 10 785.14 euros H.T. soit 12 942.17 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 348 732.21 euros H.T. soit 418 478.65 euros T.T.C.

### **ARTICLE DEUX :**

D'accepter et de signer l'avenant n°1 pour le lot 4 avec la Société Technologie du Bâtiment et des Services, située 72 ter rue Henri Farman à Tremblay en France (93290) pour un montant en plus-value de 12 615.20 euros H.T. soit 15 138.24 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 312 265.44 euros H.T. soit 374 718.53 euros T.T.C.

### **ARTICLE TROIS :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 12 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

